

**PROCEDURES DE LA DIVISION
DE LA COOPERATION
(DCOOP)**

|

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°70

OBTENTION D'UNE LETTRE D'ACCORD DE COLLABORATION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre d'accord de collaboration.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Association, ONG, formations sanitaires privées, Groupe d'Intérêt Commun et Groupe d'Intérêt Economique.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National et Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Oeuvrer dans la promotion de la santé ;
- avis motivé de l'autorité médicale de la ou des zones d'intervention.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.
- **Pièces à fournir :**
 - une demande timbrée adressée au MINSANTE ;
 - une copie certifiée du récépissé de déclaration de l'association ou de l'acte autorisant la création de l'organisme ;
 - une copie des statuts ;
 - des renseignements sur la domiciliation de l'organisme ;
 - des zone (s) d'intervention et les activités à mener ;
 - un engagement sur l'honneur à respecter les objectifs de la politique nationale de la santé et la réglementation en vigueur ;
 - une liste des ressources humaines justifiant d'une compétence et d'une expérience suffisantes.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 60 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFCIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°71

SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Convention-cadre.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Association, ONG, Groupe d'Intérêt Commun, Groupe d'Intérêt Economique, association d'envergure nationale, fédération d'associations, entreprise, autre département ministériel, confession religieuse, organisation à caractère international, ONG couvrant au moins deux régions et collectivité territoriale décentralisée.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National/ Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé ;
- Circulaire N°002/CAB/PM/ du 24 octobre 2003 relative à la signature des conventions, accords et protocoles d'accords par les Chefs des Départements ministériels.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Intervenir dans le domaine de la santé ;
- bénéficier d'une lettre d'accord de collaboration depuis trois (03) ans, le cas échéant ;
- avoir réalisé des projets substantiels en collaboration avec le MINSANTE, le cas échéant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• *Pièces à consulter :*

- avis de l'autorité de santé de la ou des zones d'intervention ;
- rapport d'évaluation des projets réalisés ;
- document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
- document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.

• *Pièces à fournir :*

- une lettre d'intention qui détermine : l'objet de la convention, le champ d'application de la convention, les activités à mener et les engagements des parties ;
- une copie certifiée conforme du récépissé de déclaration d'association ou de l'acte autorisant la création de l'organisme;
- une copie des statuts ;
- des renseignements sur la domiciliation de l'organisme.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique et le représentant de l'organisme concerné.

DELAI IMPARTI : 90jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°72

OBTENTION D'UN CONTRAT D'EXECUTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Contrat d'exécution.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Association, organisme porteur de projet pertinent.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National/ Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Intervenir dans le domaine de la santé ;
- bénéficiaire d'une Lettre d'Accord de Collaboration, le cas échéant ;
- être partie signataire d'une Convention-cadre, le cas échéant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :**

- une convention CCM115801N d'affectation du C2D Santé signé le 11 juin 2007 entre l'Agence française de Développement et la République du Cameroun, qui prévoit dans sa composante II : contractualisation du secteur privé non lucratif, la remise à niveau ou de restructuration financière et technique des formations sanitaires du secteur privé non lucratif ;
- une convention cadre avec les partenaires ;
- d'autres sources de financement ;
- document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
- document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.

• **Pièces à fournir :**

- une demande timbrée adressée au MINSANTE;
- un document du projet budgétisé ;
- une copie certifiée du récépissé de déclaration de l'association ou de l'acte autorisant la création de l'organisme ;
- une copie des statuts de l'organisme ;
- des renseignements sur la domiciliation de l'organisme.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique et le représentant de

l'organisme concerné.

DELAI IMPARTI : 90 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFCIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°73

OBTENTION D'UN CADRE D'OBLIGATIONS ET DE MOYENS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Cadre d'obligations et de moyens.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration, Formation sanitaire publique, Entreprise à caractère public.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National/ Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Accord de l'administration de tutelle de la formation sanitaire concernée, si elle n'est pas sous la tutelle du MINSANTE ;
- engagements précis de la formation sanitaire concernée sur des résultats de qualité et de performance en vue de l'atteinte des objectifs de la politique nationale de santé ;
- engagements du MINSANTE ou des Services déconcentrés dûment habilités à mettre à disposition de la formation sanitaire concernée des moyens logistiques, financiers, techniques etc., nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun ;
 - accord de financement des partenaires.
- **Pièces à fournir :** lettre d'intention au MINSANTE si la formation sanitaire publique n'est pas sous la tutelle du MINSANTE.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique et le représentant de l'organisme concerné.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU

BENEFICIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°74

RENOUVELLEMENT/PROROGATION DU CADRE D'OBLIGATIONS ET DE MOYENS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Cadre d'obligations et de moyens.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration, Formation sanitaire publique, Entreprise à caractère public.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National/ Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Accord de l'administration de tutelle de la formation sanitaire concernée, si elle n'est pas sous la tutelle du MINSANTE ;
- engagements précis de la formation sanitaire concernée sur des résultats de qualité et de performance en vue de l'atteinte des objectifs de la politique nationale de santé ;
- engagements du MINSANTE ou des Services déconcentrés dûment habilités à mettre à disposition de la formation sanitaire concernée des moyens logistiques, financiers, techniques etc., nécessaires à la réalisation des objectifs convenus.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun ;
 - accord de financement des partenaires.
- **Pièces à fournir :** une lettre d'intention au MINSANTE si la formation sanitaire publique n'est pas sous la tutelle du MINSANTE.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique et le représentant de l'organisme concerné.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°75

OBTENTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Demande d'une autorisation de sortie du territoire national.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Division de la Coopération.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat International/ Cellule du Partenariat National.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2000/693/ PM du 13 septembre 2000 fixant le régime des déplacements des agents publics civils et les modalités de prise en charge des frais y afférents
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/DCOOP/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé ;
- Lettre Circulaire n° D30-90/LC/MINSANTE/SG/CS/CEA3 relative à la transmission des demandes d'autorisation de sortie dans les Services du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre personnels ou partenaires du MINSANTE ;
- avoir une lettre d'invitation d'un organisme ou d'une structure pour ladite assise ;
- avoir été désigné par sa hiérarchie ;

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé 2001-2015 ;
 - document de Stratégie Partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun ;
 - convention avec le pays d'accueil éventuellement.
- **Pièces à fournir :**
 - une lettre d'invitation ;
 - une note de désignation de sa hiérarchie.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 10 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Notification à l'Intéressé (e) de la réponse des Services du Premier Ministre.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°76

OBTEINTION D'UNE LETTRE DE NOTIFICATION D'APPUI OU DE SUBVENTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification d'un appui ou de subvention.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Associations, ONG et groupements Intéressé (e)s.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Loi de finances de l'année en cours ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé ;
- Circulaire du MINFI portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice de l'année en cours.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre une association, une ONG du domaine de la santé ou une structure sanitaire privée ;
- être en relation de partenariat formel avec le Ministère de la Santé Publique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Document de Stratégie Sectorielle de la Santé 2001-2015;
 - document de Stratégie Partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.
- **Pièces à fournir :**
 - Une demande timbrée adressée au MINSANTE ;
 - une copie certifiée du récépissé de déclaration de l'association ou de l'acte autorisant la création de l'organisme ;
 - une copie des statuts ;
 - un plan de situation de l'organisme et adresse complète ;
 - une (des) zone (s) d'intervention et les activités à mener ;
 - un engagement sur l'honneur de respecter les objectifs de la politique nationale de la santé et la réglementation en vigueur ;
 - une liste des ressources humaines justifiant d'une compétence et d'une expérience suffisante ;

- une copie du document de partenariat.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFCIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°77

OBTENTION D'UNE LETTRE DE TRANSMISSION DE L'ETAT DE BESOINS DES FONDS DE CONTREPARTIE AU MINEPAT

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de transmission de l'état de besoins des fonds de contrepartie au MINEPAT.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : MINSANTE

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET: Cellule du Partenariat International

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Loi de finances en cours ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Décret du PM relative à la localisation des FCP au MINEPAT pour l'année en cours ;
- Circulaire du MINEPAT relative aux modalités de mobilisation de fonds de contrepartie pour l'année en cours.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Convention de financement du projet ;
- maturité du projet ;
- preuve du décaissement des fonds du bailleur pour la période sollicitée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter:**
 - Circulaire du MINEPAT relative aux modalités de mobilisation des FCP ;
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé 2001-2015 ;
 - conventions de financement.
- **Pièces à fournir :**
 - Une convention de financement ;
 - un rapport d'activités et le bilan financier de l'année antérieure pour les projets en cours ;
 - un compte d'emploi des Fonds de Contrepartie reçu l'année antérieure pour les projets ayant déjà reçu les FCP;
 - une fiche de projet remplie selon le modèle du MINEPAT ;
 - un plan d'action ou d'exécution du projet pour l'exercice sollicité ;
 - un mémoire des dépenses des Fonds de Contrepartie sollicités ;
 - un relevé d'identité bancaire.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.
DELAI IMPARTI : 21 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFCIAIRE : Notification de la décision du MINEPAT.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°78

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION POUR EXONERATION DES TAXES AEROPORTUAIRES AU BENEFICE DES ASSISTANTS TECHNIQUES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de recommandation pour exonération des taxes au bénéfice des assistants techniques.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)(e) ou Organisme.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Circulaire du MINFI portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice de l'année en cours.

CONDITIONS A REMPLIR : Etre un assistant technique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à consulter:***
 - Accord de coopération technique ;
 - Convention liant le MINSANTE à l'organisme ;
 - accord de coopération ou Protocole d'accord dont le Cameroun est partie (éventuellement) ;
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé.
- ***Pièces à fournir :***
 - Une demande timbrée adressée au MINSANTE ;
 - une lettre de mission ;
 - une liste des équipements et éventuellement les spécifiés techniques.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 15 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Notification à l'Intéressé (e) de la réponse du MINFI.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°79

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION D'EXONERATION DES TAXES DOUANIERES AU PROFIT DES ONG, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de recommandation d'exonération des taxes douanières et TVA au profit des ONG, associations et organismes internationaux.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Associations, ONG, Organisation Internationale et groupements Intéressé (e)s.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat International/National.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement;
- Circulaire du MINFI portant instructions relatives à l'exécution et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des organismes subventionnés pour l'exercice de l'année en cours;
- Arrêté n°1433/A/ MSP/SG/CPNAT du 16 août 2007 fixant les modalités de collaboration entre le Ministère de la Santé Publique, les Associations, les organisations non gouvernementales et les formations sanitaires des secteurs public et privé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre une association, ONG et groupements à but non lucratif ou reconnue d'utilité publique, partenaire du MINSANTE ;
- avoir une convention avec le MINSANTE ou Offrir gratuitement le matériel à une formation sanitaire publique ou confessionnelle sous la supervision du Délégué Régional compétent.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter:**
 - Document de partenariat liant le MINSANTE à la structure ;
 - document de Stratégie Sectorielle de la Santé ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.
- **Pièces à fournir :**
 - une demande timbrée au tarif en vigueur;

- un certificat de donation ;
- une liste du matériel médical éventuellement des spécificités techniques;
- un connaissance ;
- une liste des formations sanitaires bénéficiaires ;

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 15 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Notification à l'Intéressé (e) de la transmission de la Lettre au MINFI.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°80

OBTENTION D'UNE LETTRE DE DEMANDE D'UNE CARTE DE SEJOUR

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de demande d'une carte de séjour.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : l'assistant technique.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Protocoles d'accord ou Conventions de coopération ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement.

CONDITIONS A REMPLIR : Etre un Assistant Technique lié par un accord ou une convention de coopération

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter:**
 - Accord de coopération technique ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.

- **Pièces à fournir :**
 - une note de prise de service ;
 - une copie de la convention liant les deux pays ;
 - une photocopie du passeport contenant le visa d'entrée temporaire au Cameroun ;
 - des taxes éventuelles.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 10 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Notification à l'Intéressé (e) de la transmission de la lettre à la DGSN.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°81

OBTENTION D'UNE LETTRE DE DEMANDE DU VISA D'ENTREE/SORTIE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de demande de visa d'entrée/sortie.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : L'assistant technique.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat International.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Protocoles d'accord ou Conventions de coopération ;
- Constitution ;
- Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement.

CONDITIONS A REMPLIR : Etre un Assistant Technique lié par un accord ou une convention de coopération.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Accord de coopération technique ;
 - document de Stratégie partenariale dans le domaine de la santé au Cameroun.
- **Pièces à fournir :**
 - une copie du Protocole d'accord ;
 - une lettre de l'organisme ou de l'ambassade désignant l'assistant technique ;

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 10 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFICIAIRE : Notification à l'Intéressé (e), avec copie à l'ambassade, de la transmission

de la Lettre de demande au DGSN.

DIVISION DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°82

PARTICIPATION AUX JOURNEES INTERNATIONALES LIEES A LA SANTE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre autorisant la participation à journées internationales liées à la santé.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET : Cellule du Partenariat National.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé ;
- Décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 complété par le Décret n° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Texte(s) instituant les journées internationales liées à la santé.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre une personne physique/morale désirant mener des actions dans le cadre de la journée mondiale célébrée ;
- avoir une existence légale pour les ONG, les Associations, les formations sanitaires privées ;
- avoir une structure et des équipements qui offrent des garanties de sécurité si on veut mener des activités techniques ;
- posséder une expertise technique pour mener ces activités techniques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - une demande timbrée adressée au Ministre de la Santé Publique;
 - une copie certifiée conforme des justificatifs de l'existence légale du requérant (personne morale ou physique) ;
 - une copie certifiée conforme de la CNI ;
 - une adresse et plan de localisation de la structure requérante ;
 - un plan d'actions pour l'activité à mener au cours de cette célébration ;
 - une liste du matériel médical et équipements appropriés si nécessaire.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre de la Santé Publique.

DELAI IMPARTI : 15 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION OU DE DELIVRANCE DE L'ACTE AU BENEFCIAIRE : Publication/affichage/ retrait/expédition par fax ou internet.